



Grand Prix Européen
de l'Urbanisme



Fleur d'Or



Victoires
du Paysage



Ville solidaire,
Ville conviviale



Ville amie
des enfants



Prix d'excellence
de la Démocratie
participative



ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2026-083

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, UNE MODIFICATION DE LA CIRCULATION, LA NEUTRALISATION DU TROTTOIR, DES BATEAUX D'ACCÈS ET DU STATIONNEMENT

AVENUE ÉDOUARD HERRIOT ENTRE L'AVENUE PAUL LANGEVIN ET LE ROND-POINT DES AVENUES ÉDOUARD HERRIOT - GALILÉE

DU LUNDI 23 AU JEUDI 26 FÉVRIER 2026

TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBÉS DE VOIRIE

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de voirie communal approuvé au Conseil municipal du 12 juillet 2011 modifié par la délibération n° 2012-64, le 26 septembre 2012,

Vu l'arrêté permanent Pôle aménagement Urbain n°002-2012 réglementant le bruit sur la commune,

Considérant le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public et sur les espaces verts, des ordures, déchets, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit,

Vu la demande de la société EUROVIA - 2 route de la Bonde – 91 300 MASSY, pour les sociétés EUROVIA et AUBRAC SIGNAL - 63 avenue des Pépinières – 94832 FRESNES CEDEX, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, de modifier la circulation, de neutraliser le trottoir, les bateaux d'accès, et le stationnement, afin de réaliser des travaux de reprise d'enrobés de voirie, avenue Édouard Herriot, entre l'avenue Paul Langevin et le rond-point des avenues Édouard Herriot – Galilée, du lundi 23 au jeudi 26 février 2026, de 9h00 à 17h00,

Considérant que pour exécuter cette intervention dans les meilleures conditions, il est nécessaire que les sociétés en charge des travaux occupent le domaine public, modifie la circulation, neutralise le trottoir, les bateaux d'accès et le stationnement, avenue Édouard Herriot, entre l'avenue Paul Langevin et le rond-point des avenues Édouard Herriot – Galilée, du lundi 23 au jeudi 26 février 2026, de 9h00 à 17h00,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 au jeudi 26 février 2026, de 9h00 à 17h00, sauf intempéries, avenue Édouard Herriot, entre l'avenue Paul Langevin et le rond-point des avenues Édouard Herriot – Galilée, les sociétés EUROVIA et AUBRAC seront autorisées à occuper le domaine public, modifier la circulation, neutraliser le trottoir, les bateaux d'accès et le stationnement afin de réaliser des travaux de reprise d'enrobés de voirie

Pendant la durée des travaux, aux horaires indiqués, **l'avenue Édouard Herriot sera fermée dans les deux sens de circulation.** Des déviations seront mises en place par la société en charge des travaux. Les bus de la R.A.T.P. seront déviés.

Les accès aux habitations seront condamnés.

Hôtel de Ville - 92351 Le Plessis-Robinson Cedex - Tél. : 01 46 01 43 21 - www.plessis-robinson.com

Des panneaux de fermeture de rue seront mis en place par la société en charge des travaux aux différentes intersections des voies donnant sur l'avenue Édouard Herriot.

L'accès à la rue du Hameau mise en double sens de circulation se fera par l'avenue Paul Langevin.

La société AUBRAC SIGNAL interviendra sur la durée d'une demi-journée pour réaliser des travaux de marquage.

LES ESPACES VERTS ne doivent en aucun cas être piétinés, dégradés par des dépôts abandonnés ou jetés selon le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, puni d'une l'amende.

Une signalétique adéquate et des déviations-piétons devront être mises en place par la société en charge des travaux.

Les sociétés EUROVIA et AUBRAC SIGNAL devront se conformer aux prescriptions édictées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 :

La sécurité et le cheminement des piétons devront être assurés en toutes circonstances par des protections adaptées et conformes aux règles de l'art. Les abords du chantier devront être entretenus dans un constant état de propreté. Aucun dépôt, même temporaire, ne pourra être effectué sur la chaussée.

ARTICLE 3 :

Les sociétés EUROVIA et AUBRAC SIGNAL seront responsables des dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état du domaine public seront réalisés par la Ville à ses frais.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de la société EUROVIA – Madame BUISSON – 07 60 27 06 63.

ARTICLE 4 :

Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 19h00 et 8h00 et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente, comme indiqué dans l'arrêté permanent - Pôle Aménagement Urbain n° 002-2012 - réglementant le bruit sur la Commune.

ARTICLE 5 :

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson :

<http://www.plessis-robinson.com>

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

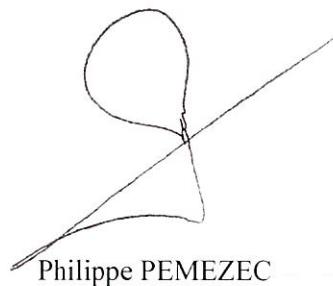
ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La société EUROVIA – marie.buisson@eurovia.com,
Les services de la R.A.T.P,
La société MACARON,
Le Service Garage-Transports de la Ville,
La société TRANDEV,
Le Territoire Vallée Sud - Grand Paris,
L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson, le 6 février 2026.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe PEMEZEC". The signature is fluid and cursive, with a large loop at the top and a long, sweeping line extending downwards and to the right.

Philippe PEMEZEC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil - BP 322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.